

Complément dossier Enregistrement

GAEC COTONNEC
LE CLOITRE

29640 SCRIGNAC

URVOY OLIVIER
CERFRANCE Carhaix - Tél 02.98.99.40.44
janvier 2022



Sommaire

1 CERFA Enregistrement N° 15 679*03

1.1 Intitulé du projet

1.2 Identification du demandeur

1.3 Informations générales sur l'installation projetée

1.4 Informations sur le projet

1.5 Respect des prescriptions générales

1.6 Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

1.7 Effets Notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

1.8 Usage futur

1.9 Commentaires

1.10 Engagement du demandeur

2 Pièces jointes annexées au CERFA

2.1 Pièces obligatoires

2.2 Pièces jointes selon la nature ou l'emplacement du projet

2.3 Autres pièces volontaires transmises par le demandeur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement:
Elevage de vaches laitières, rubrique n°2101-2 b, augmentation de 150 Vaches laitières à 230 vaches laitières sur le site d'élevage existant "Le Cloître" sur la commune de Scignac avec l'installation d'un jeune agriculteur.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC COTONNEC

N° SIRET

34149486200012

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Mr COTONNEC Arnaud, Mr COTONNEC Lionel et Mr COTONNEC Clément

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0682392487

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Cloître

Code postal

29640

Commune

SCRIGNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

FRANCE

Province/Région

BRETAGNE

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

COTONNEC Arnaud

Société

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Cloître

Code postal

29640

Commune

SCRIGNAC

N° de téléphone

0682392487

Adresse électronique

arnaudcotonnec@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Le Cloître

Code postal

29640

Commune SCRIGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

29 et 22

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

29640 Scrignac et 22160 Carnoet

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2102-2b "élevage de vaches laitières". Actuellement l'exploitation dispose d'un AP du 24/02/2005 et d'une PDD du 19/02/2020 pour un élevage de 150 vaches laitières et 80 bovins viandes. La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC COTONNEC représenté par ses gérants, Messieurs COTONNEC Arnaud, Lionel et Clément dont le siège social est à "Le Cloître" sur la commune de SCRIGNAC.

Le GAEC COTONNEC est une exploitation spécialisée dans la production laitière et à aujourd'hui pour projet de développer cette production du fait de l'installation de Clément au 01/02/2020. L'exploitation dispose d'un seul site de production sur 189.70 ha de SAU et d'un quota de référence après projet de 1 845 000 litres de lait. Après réflexion les trois associés du GAEC ont pris la décision de réaliser une nouvelle stabulation pour les vaches laitières (B1) équipée de 179 logettes 100% lisier et d'une aire paillée. La traite est réalisée par 3 robots. Les effluents liquides produits par ce bâtiment seront intégralement collectés dans une nouvelle fosse couverte (STO6) de 3525 m3 total. La nouvelle stabulation et la fosse ont été réalisées à plus de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'ancienne stabulation B2 en logettes sera utilisée pour l'élevage des génisses de renouvellement ainsi que le bâtiment B3, sans modifier leur mode de fonctionnement. Les bovins viandes seront élevés dans les bâtiments B5 B6 B7 et B8 sans modifier leur mode de fonctionnement.

Le bâtiment F1 qui était initialement utilisé pour loger des vaches tarées va être désaffecté et sera désormais uniquement utilisé pour le stockage du fourrage.

projet consiste donc à :

- Installer un jeune agriculteur
- Augmenter le nombre de vaches et de génisses de renouvellement pour atteindre un effectif de 230 vaches. Les vaches de réformes ne seront pas gardées, elles seront envoyées directement à l'abattoir.
- La mise à jour du plan d'épandage suite à la reprise de foncier depuis la dernière autorisation.
- Dans un cadre dérogatoire le maintien de l'exploitation des anciens bâtiments de l'exploitation à moins de 100 mètres des tiers par rapport au bénéfice de l'antériorité.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelles du plan d'épandage comprises dans les ZNIEFF suivantes: -ZNIEFF de type 1 Haut Aulne pour les îlots 59-5-60-34-35-6-61-62-36-37-38 -ZNIEFF de type 2 Forêt de Fréau en partie des îlots 23-24-54-55-31-53-38 ou en bordure des îlots 22-61 et 36
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site d'élevage et du plan d'épandage sont dans le Parc naturel régional d'Armorique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site d'élevage et du plan d'épandage sont dans le Site inscrit des Monts d'Arrée et dans le Parc naturel régional d'Armorique.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les îlots 5-6-34-35-36-37-38-60 et 62 ce trouvent en bordure de la zone Natura 2000 Vallée de L'Aulne. Les parcelles concernées seront conservées en herbe

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage est alimenté par le réseau et par une source captée équipée d'un compteur. Après projet la consommation annuelle est estimée à 8000 m3. La source est située à 470 mètres au Sud Est du nouveau bâtiment (48.49 , -3.61 Parcelle OK 566)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de modification des impacts sur cette zone par rapport à la situation initiale.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans ce type d'élevage le risque d'incendie existe, l'exploitation dispose d'une réserve d'eau (étang) à 200 mètres de la futur installation. Cette réserve est facilement accessible aux services de secours par la voie communale. Les rejets liquides produits sur l'exploitation sont du lisier et de l'eau provenant du lavage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation prend toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des contacts avec les agents extérieurs à l'élevage (homme, animaux, matériel) peuvent être à l'origine d'une contamination. Les animaux contaminés peuvent ensuite transmettre la maladie à l'ensemble du troupeau. Pour éviter ces contaminations les cadavres sont stockés à l'extérieur des locaux d'élevage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics des camions de livraisons et d'enlèvements des animaux peuvent être fréquents, mais les zones de manœuvres prévues aux abords des bâtiments permettent de limiter les nuisances.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des engins agricoles qui circulent sur le site peuvent être source de nuisances sonores. Le bruit des animaux dans les bâtiments sont peu perceptibles, mais l'augmentation des effectifs peut engendrer une augmentation des nuisances sonores. En période hivernale, les animaux sont en bâtiment fermé, les vaches laitières sont 10.5 mois en bâtiment fermé. Une ambiance calme dans les bâtiments et lors de leur chargement en bétailière permet de limiter les cris des animaux.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage peuvent produire des odeurs, surtout lors du curage du lisier et du raclage du fumier. L'augmentation des effectifs augmente les risques d'odeurs supplémentaires. L'usage de certaines pratiques permet déjà de limiter les nuisances olfactives : évacuation des déchets densilage, nettoyage régulier des aires et des matériels d'alimentation, gestion de l'équarrissage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produits sur l'exploitation sont de type lisier et fumier.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont des cadavres d'animaux, des produits vétérinaires, des produits phytosanitaires, des produits d'hygiène, les huiles usagées, des déchets banaux (papier, carton, plastique). Tous ces déchets sont bien stockés et éliminés en fonction de leur nature.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs exploitations se trouvent dans un rayon des trois Km autour des bâtiments du GAEC COTONNEC ce qui peut amplifier les nuisances sonores. Du fait des distances entre ces élevages et des périmètres d'épandage différents il ne doit pas y avoir d'effets cumulés liés aux différentes installations

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les mesures sont prises pour éviter que le projet ne dégrade la biodiversité, les ressources en eau et l'environnement extérieur. Les fosses à lisier sont bien étanches pour éviter tout écoulement dans le milieu. Les zones humides et les surfaces en prairie permanente seront conservées. Les déchets sont stockés dans de bonnes conditions et seront enlevés par des entreprises agréées. Les exploitants prennent toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'ensemble des bâtiments, équipements et produits peuvent présenter des dangers pour l'environnement ou pour des tiers. A la fin de l'exploitation du site, certaines opérations devront être envisagées pour supprimer ces risques. Le site sera clôturé ou les bâtiments seront fermés, de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne des bâtiments seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination. Les accès des bâtiments seront condamnés. Les silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus. Les alimentations électriques et eau seront coupées en fin d'exploitation. L'utilisation du site restera agricole de part sa situation.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	<input type="checkbox"/>
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19-Dossier du plan d'épandage (bilan agro et cartographie)	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20-Calcul des capacités de stockage (Dexel)	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21- Plan de valorisation des effluents d'élevage et calcul des UGB JPP	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°22-Analyses d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°23-Documents administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°24-Référence réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/>

PJ 2

Nord



Nom du demandeur:
GAEC COTONNEC

Commune: **SCRIGNAC**

Site: **Le Cloître**

Echelle: 1/2500

Reserve incendie



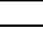








100mètres

100mètres

Plateforme
d'équarissage

100mètres

LEGENDE:

-  Habitation(s) du/des demandeur(s)
-  Habitation tiers
-  Bâtiment existant
-  Bâtiment en projet
-  Bâtiment tiers
-  Lignes électriques
-  Conduite de gaz
-  Source, point non AEP
-  Forage, Puits, Source
-  Points eau
-  Ruisseaux

Groupe avec
réserve de fuel

STO

Stabulation VL

Source
captée



Source: Ign BD Ortho
Février 2020

211000

Bâtiment A :

Ancienne stabulation des vaches laitières, après projet elle sera utilisée pour l'élevage des génisses et des vaches taries sans modifier le système d'hébergement. Le tiers le plus proche se trouve à 90 mètres.

Bâtiment B :

Ce bâtiment est utiliser pour l'élevage des bovins viande, il ne sera pas modifié dans le projet. Le tiers le plus proche se trouve à 83 mètres.

Bâtiment C :

Ce bâtiment est utiliser pour l'élevage des bovins viande, il ne sera pas modifié dans le projet. Le tiers le plus proche se trouve à 40 mètres.

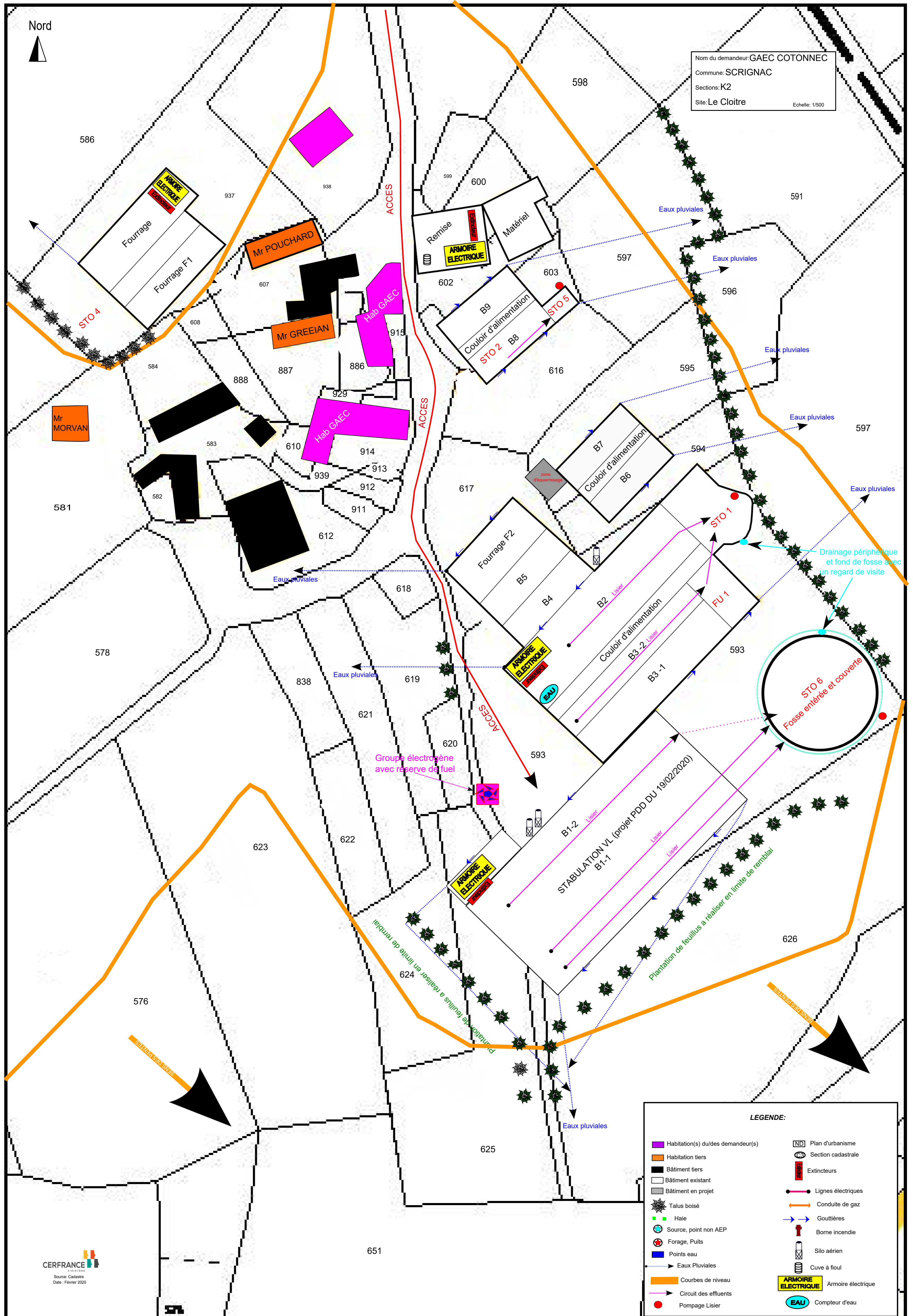
Bâtiment D :

Ce bâtiment situé en haut du village était précédemment utilisé pour l'élevage des vaches taries, suite au dernier projet il a été désaffecté afin de diminuer les nuisances par rapport aux tiers les plus proches qui se trouvent à moins de 30 mètres de celui-ci. Il est désormais utilisé pour le stockage de la paille et du foin.

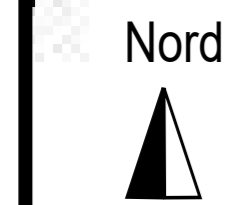
La stabulation des VL :

Nouvelle stabulation des vaches laitières qui a été construite à plus de 100 mètres des tiers.

PJ 3



Nom du demandeur: GAEC COTONNEC
 Commune: SCRIGNAC
 Sections: K2
 Site: Le Cloître
 Echelle: 1/500



LEGENDE:

Habitation(s) du/des demandeur(s)	Plan d'urbanisme
Habitation tiers	Section cadastrale
Bâtiment tiers	Extincteurs
Bâtiment existant	Lignes électriques
Bâtiment en projet	Conduite de gaz
Talus boisé	Gouttières
Haie	Borne incendie
Source, point non AEP	Silo aérien
Forage, Puits	Cuve à fionl
Points eau	Armoire électrique
Eaux Pluviales	Compteur d'eau
Courbes de niveau	
Circuit des effluents	
Pompage Lisier	

PJ 5

Capacités techniques et financières

1.1 Capacités techniques

La formation et l'expérience des exploitants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Expérience professionnelle des associés

Nom	Formation	Expérience professionnelle
COTONNEC Lionel	BTA	Installation en 1996
COTONNEC Arnaud	BTS + 3 ans à IHEDREA	Installation en 1998
COTONNEC Clément	BTS ACSE	Installation en 2020

Les conseillers techniques de l'exploitation sont :

- Pour l'élevage :
 - technicien du groupement
 - vétérinaire GUERLESQUIN
 - techniciens SODIAL

- Pour les cultures :
 - Coopérative de ST YVI

En complément de ces conseillers, les autres sources d'information sont les revues techniques (Terra, Paysan Breton, Avenir Lait...) et les journées d'informations organisées par le groupement ou la chambre d'agriculture.

Les partenaires comptables et financiers de l'exploitation sont le Crédit Agricole au niveau banque et Cerfrance Finistère en centre comptable.

1.2 Capacités financières

Cette augmentation d'effectifs des vaches laitières et la suite nécessite l'agrandissement de la stabulation et de la réalisation d'une fosse couverte de 3525m³ total.

L'investissement qui est évalué à 1 150 000 € est financé par :

- une subvention estimée à 50 000 € soit 4 % de l'investissement,
- un emprunt pour le solde soit 780 000 € sur 15 ans.

Cet emprunt va générer une annuité supplémentaire de 112 617€/an pendant les 8 premières années.

L'Excédent Brut d'Exploitation dégagé par la production lait permet de faire face en trésorerie aux nouvelles annuités.

La situation financière est saine et s'améliore régulièrement au fil du temps.

Le projet doit donc pouvoir aboutir et permettre la pérennisation de l'élevage.

Détail des investissements

Bâtiment VL	600 000 €
Rénovation salle de traite robot	320 000 €
Terrassement + autres équipement	180 000€

Détail du financement

Apport personnel	320 000 €
Prêt bancaire	780 000 €
Subventions	50 000 €

Une attestation de faisabilité du projet et l'étude économique liée au projet sont joints au dossier.

PJ 6

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «Enregistrement» sous la rubrique 2101.2b (élevage de vaches laitières)

Ce document précise les choix techniques envisagés pour répondre au mieux aux prescriptions exigées par l'arrêté relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour plus de clarté, il est décliné selon le même schéma que l'arrêté, en suivant l'ordre des articles.

Article 1^{er} : Rubrique ICPE

L'élevage de vaches laitières comprendra après projet : 230 VL.

Article 2 : Définitions

Aucune

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 : Conformité de l'installation

Les plans de masse et de situation du projet sont fournis avec le dossier enregistrement, en PJ n° 1, 2 et 3.

Article 4 : Registres et documents

Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 : Implantation

Un nouveau bâtiment d'élevage (B1) pour les vaches laitières et une fosse enterrée et couverte ont été construits aux distances réglementaires par rapport aux tiers, cours d'eau, puits et berges.

Les bâtiments existants seront conservés sauf le F1 qui ne sera plus utilisé pour loger des animaux. Les habitations de Monsieur GREEIAN et POUCHARD se trouvent à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage sans modification dans leur fonctionnement par rapport à la situation initiale.

Les associés demandent le maintien dans un cadre dérogatoire de l'exploitation des anciens bâtiments à moins de 100 mètres des tiers, le nouveau projet n'engendre pas de nuisances supplémentaires (PJ n°7).

La source captée se trouve à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevage (470 mètres au Sud-Ouest)

Un plan de masse est disponible en PJ 3.

Article 6 : *Intégration dans le paysage*

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Un talus sera créé autour du nouveau bâtiment d'élevage. Celui-ci sera végétalisé pour préserver la biodiversité et pour une bonne intégration dans le paysage.

L'aire d'étude est définie comme étant la zone du territoire pouvant être affectée par les effets de l'installation classée.

L'aire d'étude s'étend sur un périmètre de 1 km autour du site.

Au niveau du plan d'épandage, l'aire d'étude est de 500 m.

Les caractéristiques de l'environnement du plan d'épandage (habitat, activité économique, monuments historiques ZNIEFF...) sont décrites ci-dessous.

L'élevage est implanté dans une zone agricole. Le site est partiellement entouré de haies bocagères et d'arbres. Les éleveurs prévoient divers aménagement paysagers du site et en particulier la plantation des haies qui limiteront l'impact visuel du nouveau bâtiment.

En matière de choix d'architecture les bâtiments présentent une volumétrie sobre, typiques des bâtiments agricoles.

Outres ces dispositions, le site est régulièrement entretenu. Le paysage est également préservé par l'activité par le maintien d'environ 92 ha de prairies.

Article 7 : *Infrastructures agro-écologiques*

Les haies existantes seront conservées comme les surface enherbées le long des cours d'eau. Le projet n'engendre pas de destruction de haie. L'ensemble des cours d'eau présent sur l'exploitation seront protégé avec des bandes enherbées de 10 mètres minimum.

Les abords des bâtiments et des zones sont enherbée, permettant de favoriser la biodiversité. Le maintien des prairies permanentes par l'activité d'élevage permet également de favoriser la biodiversité locale.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Article 8 : *Localisation des risques*

Les ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont localisés sur le plan de la PJ 3 (cuve à fuel, local phyto, stockage d'engrais...).

Les exploitants prennent toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 9 : *Etat des stocks de produits dangereux*

Les associés du GAEC COTONNEC conservent dans un classeur les fiches de données de sécurité des produits dangereux (phytosanitaire et sanitaires) utilisés sur l'exploitation.

Article 10 : Propreté de l'installation

Les abords de l'installation (voie de circulation, espaces verts) sont régulièrement entretenus. Les rongeurs présentent un facteur de risque sanitaire. L'entretien des abords de l'exploitation par les exploitants limite fortement la présence de ces nuisibles. Toutefois, un plan de lutte contre les nuisibles est assuré 4 fois par an par une société spécialisée (farago)

Article 11 : Aménagement

Description des matériaux utilisés pour les sols et bas des murs et des ouvrages de stockage des effluents

Les bâtiments B1 et B2 sont des stabulations en logettes raclées :
L'unité B1 et B2 accueille des vaches laitières et des génisses dans des logettes. Les aires d'exercice entre logettes génèrent du lisier raclé avec des racleurs automatiques vers les fosses qui sont enterrées afin de limiter les risques de rupture des parois.

Le bâtiment B3 est une aire paillée avec couloir raclé couvert surélevé sans muret :
Ce bâtiment permet de loger des génisses pendant la période hivernale, l'aire d'exercice est paillée et raclée vers la fumière FU1 et l'aire de couchage est curée tous les 2 mois environ. Le fumier est ensuite stocké au champ avant épandage.

Les bâtiments B4 et B5 sont des nurseries :
Le B4 permet de loger les veaux de 0 à 2 mois en cases collectives et le B5 des petites génisses de 2 à 6 mois en cases collectives paillée. Le fumier produit est stocké dans la fumière.

Les bâtiments B6 B7 et B9 sont sur litière accumulée :
Ils permettent de loger des bovins viandes durant toute l'année. Les exploitants effectuent un curage tous les 2 mois. Le fumier est ensuite stocké sur les parcelles du plan d'épandage

Le Bâtiment B8 est une étable sur caillebotis :
Elle permet de loger des bovins viandes durant toute l'année. Ce bâtiment est équipé d'une fosse STO2 qui est reliée à la fosse STO5.

L'exploitation dispose de 3 silos aériens afin de stocker les aliments concentrés.
Les sols des unités sont bétonnés permettant un parfait état d'étanchéité.

Les silos pour le maïs ensilage sont bétonnés, il n'y a pas de silo taupinière sur l'exploitation.

Descriptif des ouvrages de stockages de déjections existants et en projet

Tous les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les ouvrages de stockage couvert.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Une surveillance régulière des ouvrages de stockage et du matériel d'épandage sera réalisée par les exploitants afin de limiter les risques d'incidents.

Les fosses existantes sur l'exploitation sont étanches elles sont couvertes ce qui limite le risque d'accident. Chaque fosse dispose d'un cône de pompage fixe. Afin de prévenir les risques de fuite dans le milieu naturel elles sont équipées de regard relié à un drain, les exploitants réalisent une surveillance régulière.

L'ensemble des canalisations et surtout les caniveaux servant à l'évacuation du lisier des bâtiments vers les fosses sont régulièrement nettoyés afin de limiter les risques de bouchon

Article 12 : Accessibilité

Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours.



Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

3 extincteurs à poudre sont installés dans l'élevage, ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. L'étang à l'entrée de l'exploitation sera utilisé comme réserve d'eau contre l'incendie (Validation du SDIS pièce joint 23). Les vannes de coupures d'électricité se trouvent au niveau des compteurs électriques indiqués sur les plans 1/500.

Les dispositions pour la lutte contre l'incendie sont détaillées dans le dossier.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.

Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont conformes à la norme NF (disjoncteurs différentiels, mise à la terre des masses...). Elles sont vérifiées tous les 5 ans par un professionnel. La dernière vérification (PJ n°23) a été effectuée par la société SOCOTEC en date du 07/09/2018. La prochaine vérification est prévue pour 07/09/2023.

Les circuits électriques de l'exploitation et des habitations seront distincts après projet.

Les installations figurent sur les plans des bâtiments en pièce jointe n°2 et 3.

Article 15 : Dispositif de rétention

Le GAEC dispose d'une cuve à fioul de 5000L est équipée d'une double paroi.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

► **Section 1 : Principes généraux**

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, ZV

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et l'arrêté directive nitrates est détaillée dans la PJ n° 12.

► **Section 2 : Prélèvements et consommations d'eau**

Article 17 : Prélèvements d'eau

L'élevage est alimenté en eau par le réseau et par une source captée qui est équipée d'un compteur.

Le réseau d'eau potable est déconnecté du réseau de la source afin de supprimer le risque de pollution du réseau

Après projet la consommation en eau est estimée à 22m³ par jour soit environ 8000m³ par an.

Tous les effluents et eaux souillées sont collectés de façon distincte des eaux pluviales. Les canalisations collectant les effluents sont étanches et aboutissent à des ouvrages de stockages dotés d'une garantie décennale d'étanchéité.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont collectées de façon distincte des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par des déjections animales.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 18 : Ouvrages de prélèvements d'eau

La source captée

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.

Les volumes sont relevés régulièrement et les résultats sont notés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.



LABORATOIRE INDÉPENDANT D'ANALYSES

Date de prélèvement : 15/09/2021
Préleveur : Collecte
Acheminement : Collecte
Date de réception : 15/09/2021
Date de début d'analyse : 16/09/2021
Date d'impression : 21/09/2021
Motif analyse : Autocontrôle

RAPPORT D'ANALYSES
N°U2021.20160 - Version N° 1

GAEC COTONNEC
LE CLOITRE
29640 SCRIGNAC
FRA34149486200012
29275175

SODIAAL UNION BO
ZI BELLEVUE
22022 GUINGAMP

Contrôles bactériologiques

N° U2021.20160.1	Identité :	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Nature : Eau de captage privé					
Analyse(s) réalisée(s)					
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C		NF EN ISO 6222	2	UFC/ml	
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 35°C		NF EN ISO 6222	0	UFC/ml	
Dénombrement des Bactéries Coliformes		BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli		BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux		Rapid Enterococcus	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs		NF EN 25461-2	0	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N° U2021.20160.1	Identité :	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Nature : Eau de captage privé					
Analyse(s) réalisée(s)					
Détermination du pH		NF EN ISO 10523	6,77		6,5 - 9
Détermination du titre Hydrolimétrique (dureté)		Test Millipore	15	°F	
Détermination des nitrates		NF EN ISO 13395	21,9	mg NO3/L	50
Détermination des nitrites		NF EN ISO 13395	<0,03	mg NO2/L	0,5
Détermination du fer		Microméthode HACH	20	µg/L	200
Détermination de l'ammonium		NF EN ISO 11732	<0,02	mg/L	

▸ Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 : *Parcours extérieur des porcs, volailles et pâturage des bovins*

La pièce jointe 21 détaillent les calculs de pression au pâturage et du bilan fourrager. Le seuil calculé pour tous les pâturants est de **338 UGB JPP/ha** et pour les vaches laitières est de **474 UGB JPP/ha**.

Les surfaces accessibles sont suffisantes pour garantir une bonne gestion des parcelles en herbe.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles pâturées par les vaches laitières, en lien avec les cartes disponibles en pièce jointe.

Tableau : Parcelles accessibles aux vaches laitières

Parcelles	n°d'ilôt PAC	Surface
1	24	20.56
2	28	3.03
3	25	3.11
4	27	0.59
5	49	0.66
6	21	1.33
7	55	0.55
Total surface accessible		29.87

► Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 : Effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont présentés sur le plan en PJ n°3. Ils sont étanches et en bon état.

Le Dixel est disponible en PJ n°20.

Les possibilités d'épandage sont conditionnées par :

- Les périodes d'épandage définies par la réglementation.
Elles tiennent compte du type d'effluent à épandre (liquide ou solide) et des conditions climatiques (risque de lessivage et de ruissellement plus ou moins important selon la pluviométrie).
La nature des cultures et leur état de végétation (épandage impossible en été sur les parcelles de maïs...).
- Le croisement de ces différents paramètres aboutit à la notion de capacité agronomique (*cf calculs détaillés en stockage en PJ 20*).

La durée de stockage réglementaire pour l'atelier lait est de 6 mois pour les effluents liquides de type II et de 5.5 mois pour les effluents de type I.

- **Le stockage de fumier**

Le fumier très compact de litière accumulée deux mois sous les animaux et le Fumier Compact stocké en fumière pendant 2 mois peut être ensuite stocké au champ dans le respect des distances réglementaires (100 mètres des habitations des tiers, 50 mètres des points d'eau potable).

Les fumiers compacts pailleux d'herbivores ayant été stockés plus de 2 mois sous les animaux ou en fumière et ne présentant aucun risque d'écoulement peuvent être stockés au champ. Le stockage doit être fait sur une zone épandable et ne doit pas durer plus de 9 mois. Pas de retour sur un même emplacement avant un délai de 3 ans. Le tas ne doit pas être présent du 15/11 au 15/01, sauf sur prairie ou sur lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant avec un C/N sup. à 25 (paille par ex) ou en cas de couverture du tas.

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaire en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le fumier.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	87 m ²	144 m ²	165 m ²
Nombre de mois	5.5 mois	9.10 mois	10.40 mois

- **Le stockage d'effluents liquides**

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaires en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le lisier et les effluents liquides.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	2532 m3	3623 m3	3970 m3
Nombre de mois	6 mois	8.6 mois	9.40 mois

3231 m³ utiles de fosse(s) supplémentaire(s) seront créés.

Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage disposent de gouttières.

Le réseau des eaux pluviales et les gouttières sont représentés sur le plan de la PJ n°3.

Les eaux pluviales ne sont pas souillées avec les effluents d'élevage, elles sont directement dirigées sans être polluées vers le milieu naturel par infiltration dans les parcelles jouxtant l'élevage.

Article 25 : Eaux souterraines

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

Il n'y aura pas de rejets vers les eaux souterraines.

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Articles 26 et 27 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage et le bilan agronomique joints au dossier montrent le respect du principe de l'équilibre de la fertilisation.

Un plan d'épandage complet (cartographies, relevés parcellaires...) est joint à ce dossier (PJ 19)

Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre.

L'exploitation va produire essentiellement du lisier qui sera utilisé pour la fertilisation du maïs et des prairies.

Tableau des rendements des cultures

	2016	2017	2018	2019	2020	
Blé	79	70	73	73	72	72.5
Mais	14	15.5	14	14.5	15.50	15
Herbe	9	9.5	9	9	9.5	9

Le diagnostic érosif de l'exploitation a été réalisé avec la méthode de classement DPR. Le détail du diagnostic est disponible aux pages 149 et 150 et les éléments de protections sont localisés sur les cartes au 5000^{ème}.

Article 28 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné

Article 29 : Compostage

Non concerné.

Article 30 : Envoi vers un site de traitement spécialisé

Non concerné.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Gestion des émanations de gaz :

- Installation de filets brise vents et de bardages décalés sur le bâtiment des vaches laitières
- raclage des aires d'exercice plusieurs fois par jour

Gestion des émissions olfactives :

- Le maintien d'un cheptel propre (notamment avec un paillage abondant et fréquent)
- Le retrait rapide des cadavres
- Les terres sont retournées rapidement après épandage

Limitation des poussières :

- Un entretien régulier des installations limite l'accumulation des particules
- Une distribution mécanisée de l'aliment avec une machine qui assure le chargement et le mélange
- Les aires de circulation sont stabilisées afin de limiter l'émission de poussières

Article 32 : Bruits

Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et ne constitue pas de gêne pour le voisinage. Les engins de transports et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Type de bruits émanant de l'installation classée	Caractéristiques et inconvénients	Fréquence et durée	Moyens mis en œuvres
Ponctuel			
Alimentation	Lors des périodes d'alimentation les cris stridents des animaux peuvent être à l'origine de nuisances	Il y a deux cycles quotidiens de distribution d'aliment le matin et soir.	Les cycles d'alimentation sont réguliers afin d'habituer les animaux et ainsi limiter leur attente.
Le trafic routier	Les camions sont susceptibles de générer des contraintes	2 à 3 livraisons d'aliment/mois. Un camion d'équarrissage/semaine.	Les livraisons sont généralement réalisées pendant la journée.
Engins agricoles	Les éleveurs utilisent plusieurs tracteurs et pour les besoins de l'élevage	Les engins sont susceptibles d'être utilisés tous les jours.	Les dimanches et jours fériés seule les travaux indispensables de l'exploitation sont réalisées.
Le groupe électrogène	Matériel récent de 75 KVA insonorisé.	Il fonctionne sur le mode EJP : effacement des jours de pointe, environ 22 jours par an, pendant l'hiver. Il n'est pas bruyant.	Il vient d'être installé dans le nouveau bâtiment à plus de 100 mètres des tiers.
Les robots	Produit récent	Très silencieux	En cas de panne les éleveurs sont prévenus par SMS sur leur téléphone.
Alarme	Il n'y a pas d'alarme sur le site d'exploitation	-	-

Article 33 : (généralités)

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34 : *Stockage et entreposage des déchets*

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles...) sont stockés dans des containers spécifiques,

Article 35 : *Elimination des déchets*

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées ou envoyés en déchetterie.

Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage,

Les animaux morts de grande taille sont placés sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, en attente de leur enlèvement.

Voir page 71 et 72

Article 36 : Registre de pâturage pour les porcins

Non concerné.

Article 37 : Cahier d'épandage

Un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont tenus à jour et sont à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les informations suivantes y figurent :

- date d'épandage
- volumes d'effluents et quantités d'azote épandues (organique et minéral)
- parcelles épandues et nature de la culture
- délai d'enfouissement
- traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs.

A l'issue de la campagne culturale, un bilan de fertilisation est établi. Il permet une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité :

- d'adapter les apports aux besoins des cultures,
- de s'inscrire dans un programme de réduction des pollutions d'origine agricole,
- de connaître le comportement des effluents produits sur leur élevage.

Un plan de fumure prévisionnel est effectué chaque année, au plus tard le 31 mars. Il est réalisé par parcelle culturale en prenant en compte leurs caractéristiques et leur précédent cultural. Les doses d'apports sont calculées en fonction d'une part des objectifs de rendement des cultures et du potentiel des sols, d'autre part de la fourniture en éléments minéraux des sols. Ces ajustements permettent d'optimiser l'utilisation d'engrais minéraux dans un but aussi économique qu'environnemental.

Article 38 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné.

Article 39 : Compostage

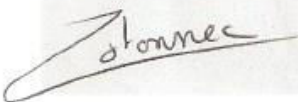
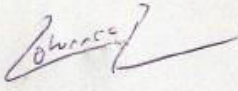
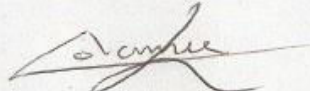
Non concerné.

Article 40 et 41 :

Non concerné.

Nous soussignons, les associés du GAEC COTONNEC, nous nous engageons à respecter les prescriptions applicables à l'installation et résumées dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes les dispositions réglementaires prescrites par la loi des installations classées.

Fait à SCRIGNAC Le 15/01/2022

Signature(s)		
COTONNEC Arnaud	COTONNEC Clément	COTONNEC Lionel
		

PJ 7

DEMANDE DE MAINTIEN DE DEROGATION AUX DISTANCES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Préfet

Nous soussignés, GAEC COTONNEC, sollicitons conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement et des articles 2 et 5 de l'arrêté technique du 27 décembre 2013, un renouvellement de la dérogation aux règles de distance attribuée pour cette même exploitation, par rapport aux bâtiments d'élevage existants vis-à-vis des habitations occupées par des tiers.

Les bâtiments existants et annexes concernées par cette demande de dérogation sont les suivants :

-Les silos à maïs, la zone d'équarrissage, les bâtiments utilisés pour le stockage des fourrages F1 et F2 et les bâtiments B9-B8-B5 et B4 utilisés pour l'élevage des jeunes animaux.

Motivation de la demande

Un arrêté portant dérogation de distance a été accordé le 24/05/2005 pour l'exploitation à moins de 100 mètres des tiers les bâtiments et annexes de l'exploitation. (Voir PJ 2)

Le projet actuel regroupe l'ensemble des vaches laitières à plus de 100 mètres des tiers.

Mesure compensatoire :

-Le bâtiment F1 anciennement utilisé pour loger des animaux, servira désormais uniquement pour le stockage de paille et de foin.

-Les robots de traite seront beaucoup plus silencieux que l'ancienne pompe à vide de la salle de traite.

-Une plantation d'une haie de feuillus au Sud-Ouest et Est de la nouvelle stabulation (voir PJ3 au 1/500) sera implantée afin de limiter l'impact visuel et la propagation des odeurs éventuelles.

-Les portes du bâtiment B9 seront maintenus au maximum fermées afin de limiter le bruit des animaux et des cornadis.

-La dalle en béton d'équarrissage sera nettoyée après chaque enlèvement afin de limiter la propagation des odeurs éventuelles.

-l'accès au site d'exploitation sera régulièrement nettoyé.

Par conséquent il est demandé le maintien de la dérogation existante.

Veillez agréer, Mr Le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC COTONNEC